

DÉLIBÉRATION

Objet : REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION A.L.S.H POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : B. LESNE

VU la délibération N°2019-008 du comité de la caisse des écoles du 18 juin 2019 qui fixe la grille des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Education-Enfance-Jeunesse en date du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la ville de LE RHEU est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires des écoles publiques et de l'école privée, et du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.

Par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 8€ par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique.

La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

CONSIDERANT qu'à cette prise en charge municipale pour toutes les familles s'ajoutent les aides complémentaires octroyées par la mairie sous condition de ressources, sur la base du quotient familial de la famille.

A titre de rappel, depuis la rentrée scolaire 2017, il n'est plus demandé aux familles de fournir une attestation de quotient familial. L'attribution du tarif dégressif est donc devenue automatique, sous réserve que le numéro d'allocataire de la famille ait été dûment renseigné par les familles dans leur dossier d'inscription ; ce dispositif bénéficie à davantage de familles.

CONSIDERANT la grille de répartition des allocataires au 31/12/2017, transmise par la C.A.F en date du 18 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la grille 2019/2020 des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques, votée lors du comité de la Caisse des Ecoles du 18 juin 2019, est la suivante :

Tranche de tarification	Quotient Familial	% Prise en charge municipale additionnelle
T1	$QF \leq 460 \text{ €}$	75%
T2	$461 \text{ €} \leq QF \leq 530 \text{ €}$	60%
T3	$531 \text{ €} \leq QF \leq 599 \text{ €}$	43%
T4	$600 \text{ €} \leq QF \leq 1051 \text{ €}$	17%
T5	$QF \geq 1052 \text{ €}$	0%

Il est proposé :

- que cette même grille soit appliquée également pour les prises en charge municipales additionnelles des services périscolaires de l'école privée et restauration A.L.S.H ;
- d'appliquer sur tous les tarifs 2019/2020, hors pénalités, **une augmentation de 1,3% correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation entre mai 2018 et mai 2019 (dernière valeur connue).**

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES et RESTAURATION A.L.S.H
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

1/ Restauration scolaire et restauration A.L.S.H

	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Repas enfant rheusois - plein tarif (hors prise en charge caisse des écoles ou budget)	4.69 €	4,63 €	4.55 €
Panier repas* enfant rheusois	2.37 €	2,34 €	2.30 €
Repas non rheusois	6.29 €	6,21 €	6.10 €
Panier repas* enfant non rheusois	3.82 €	3,77 €	3.70 €

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas

2/ Accueil périscolaire du matin

	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Enfant rheusois	1.45 €	1,43 €	1.40 €
Enfant non rheusois	1.97 €	1,94 €	1.90 €

3/ Accueil périscolaire du mercredi midi

	2019/2020	2018/2019	2017/2018
Enfant rheusois	1.19 €	1,17 €	1.15 €
Enfant non rheusois	1.97 €	1,94 €	1.90€

4/ Accueil périscolaire du soir

		2019-2020	2018-2019	2017-2018
Enfant rheusois	Tarif 1 16h00 à 17h30	1.65 €	1,63 €	1.60 €
Panier-goûter* enfant rheusois		1.13 €	1,12 €	1.10 €
Enfant rheusois	Tarif 2 16h00 à 18h00	2.47 €	2,44 €	2.40 €
Panier-goûter* enfant rheusois		2.07 €	2,04 €	2.00 €
Enfant rheusois	Tarif 3 16h00 à 18h45	2.84 €	2,80 €	2.75 €
Panier-goûter* enfant rheusois		2.37 €	2,34 €	2.30 €
Enfant non rheusois		3.40 €	3.36 €	3.30 €
Panier-goûter* enfant non rheusois		3.09 €	3.05 €	3.00 €

* Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par ta famille d'un panier-goûter

5/ Dépassement horaire - accueil périscolaire du soir et du mercredi midi sans restauration

	2019-2020	2018-2019	2017/2018
Enfant rheusois et non rheusois par ¼ d'heure de retard	5.00€	5.00 €	5.00 €

6/ Absence de réservation : Application d'une majoration de 20% sur le tarif pratiqué.

7/ Définition du tarif « Enfant rheusois »

- Les «enfants rheusois » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale au Rheu ;
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-rheusois à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus contribuables au Rheu à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 ;
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année N bénéficient du tarif rheusois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

TARIFS RESTAURATION ADULTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

	2019-2020	2018-2019	2017/2018
Repas enseignants et adultes occasionnels (sur autorisation du Maire)	5.98 €	5,90 €	5.80 €
Repas personnel communal, 4 éléments (personnels travaillant au sein des services municipaux, stagiaires et assimilés)	4.12 €	4,07 €	4.00 €

Proposition de décision :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le CM :

- approuve les tarifs des services périscolaires et restauration adultes tels que présentés ci-dessus ;
- décide de leur application à compter du lundi 2 septembre 2019, pour l'ensemble des écoles publiques, privée et restauration A.L.S.H;
- décide l'application, pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Marie et ceux fréquentant l'accueil de loisirs, de la grille des prises en charge municipales additionnelles des services de restauration et accueils périscolaires votée en Caisse des Ecoles pour les écoles publiques ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.